



Bienvenue à l'évènement de lancement du FEAMPA en Pays de la Loire



**RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE**

18 Octobre 2022

Ordre du jour



1. Présentation du bilan FEAMP
2. Présentation du FEAMPA
3. Retroplanning
1. Questions/Réponses

Présentation du bilan FEAMP



14,5 M€ en 2014

16,4 M€ en 2021

21,9 M€ avec contreparties nationales

- 3,5 M€  RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE

- 1,6 M€  GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 449 K€  Loire
Atlantique  VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

FEAMP
Pays de la Loire

329 dossiers reçus

240 dossiers engagés
89 inéligibles (incomplets, abandonnés)

Présentation du bilan FEAMP



250 emplois créés
1 456 emplois maintenus

34 654 litres de carburant économisés

FEAMP

Pays de la Loire

Variation de la production de la pêche

Volumes : 1 837 tonnes

Valeur : 7 302 K€

Variation de la production aquacole

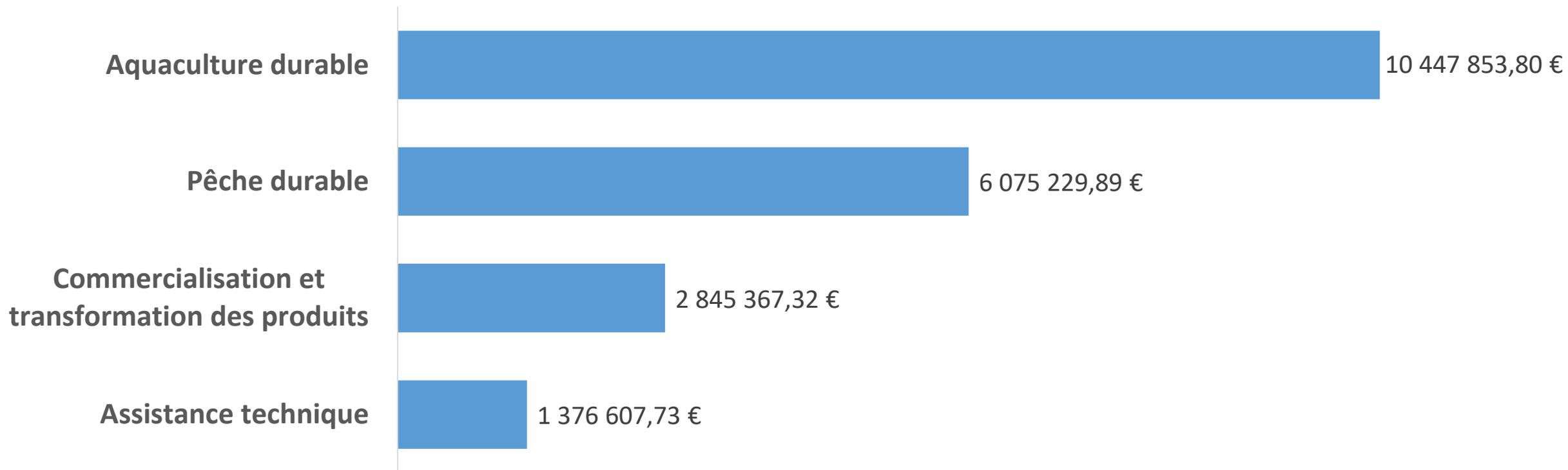
Volumes : 4 943 tonnes

Valeur : 36 675 K€

Présentation du bilan FEAMP



Comparaison des montants FEAMP engagés



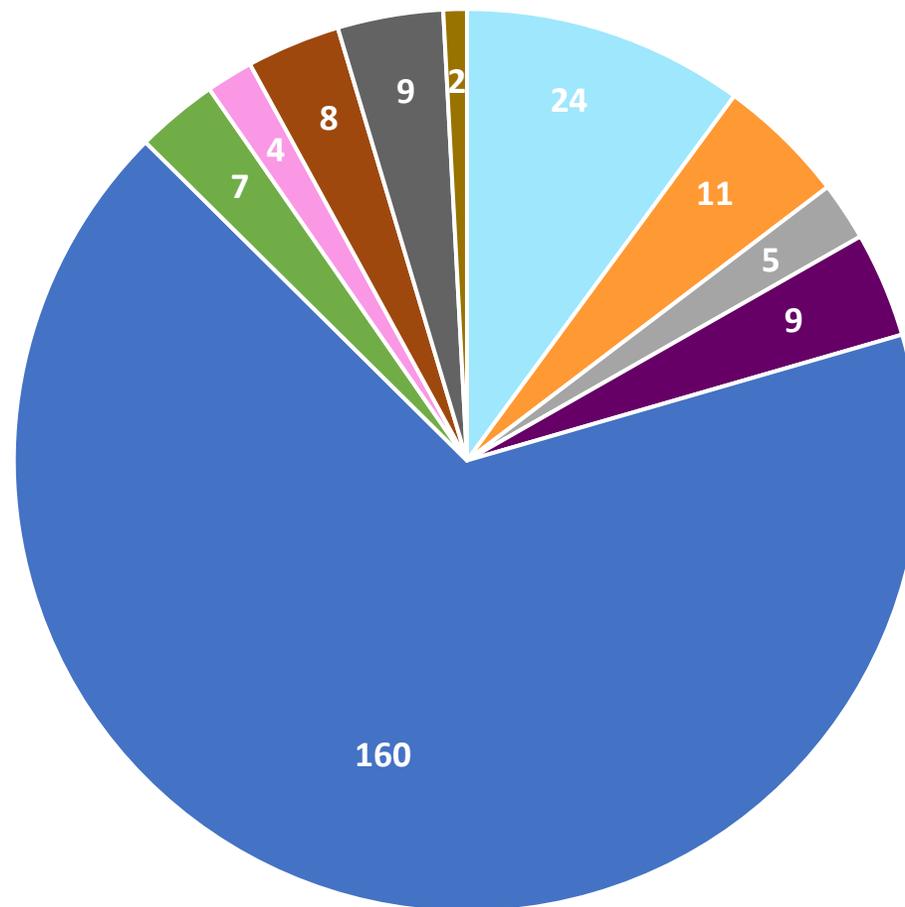
Présentation du bilan FEAMP



Nombre de dossiers FEAMP engagés

240 dossiers engagés

186 bénéficiaires



- Mesure 31 - Installation jeunes pêcheurs
- Mesure 41.11 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique
- Mesure 42 - Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées
- Mesure 43.1 - Ports de pêche, sites de débarquement et halles de criée
- Mesure 48 - Investissements productifs en aquaculture - hors environnement, hors énergie
- Mesure 48 - Investissements productifs en aquaculture - impact environnemental
- Mesure 50.1 - Mise en réseau, échange d'expériences et de bonnes pratiques en aquaculture
- Mesure 51.1 b, c et d - Augmentation du potentiel des sites aquacoles
- Mesure 69 - Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture
- Mesure 78R - Assistance technique



Paiement des dossiers FEAMP

- 217 dossiers payés sur 240 dossiers engagés (soit 90,4%)
- 15,6 M€ payés sur 20,7 M€ engagés (soit 75,4%)

Présentation du bilan FEAMP TEMOIGNAGES

Vendée Pêche - Extension de la criée des Sables d'Olonne



<https://vimeo.com/745366410/9129bd3dea>

Présentation du bilan FEAMP TEMOIGNAGES

LISAQUA – Production de Gambas sans antibiotiques ni rejets polluants



<https://youtu.be/dK8Vxd1PMqI>

Présentation du bilan FEAMP

TEMOIGNAGES



EARL PINEAU – *Construction d'un bâtiment et acquisition de nouveaux équipements conchylicoles*

 4 dossiers FEAMP

Avez-vous des questions ?





Présentation de la nouvelle programmation FEAMPA 2021-2027



Bref rappel des différences entre FEAMP et FEAMPA

FEAMP

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

588 M€

48 % gérés par l'Etat

52 % gérés par les Régions

75 % de FEAMP

25% de contrepartie Nationale

FEAMPA

Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

567 M€

42% gérés par l'Etat

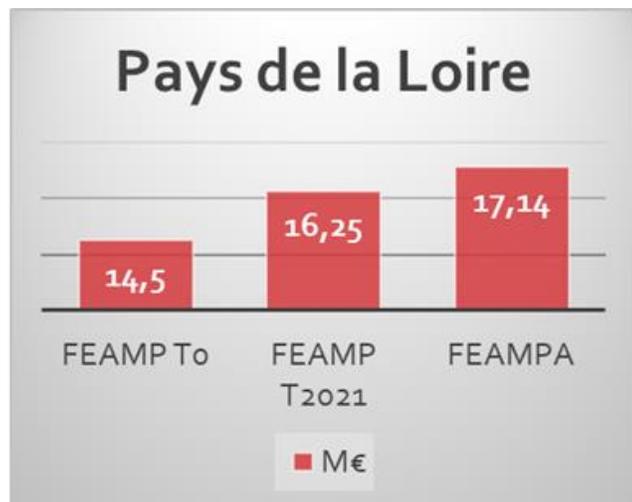
57% gérés par les Régions

70% de FEAMPA

30% de contrepartie Nationale

Enveloppe FEAMPA en région Pays de la Loire (v. sept 2021)

17,14 M € de FEAMPA
dont 1,44 M€ pour l'innovation



Contreparties nationales



N° OS	N° articles réglementaires	Montant FEAMPA (M€)	Contreparties nationales (M€)	Total aides publiques (M€)
1.1.1	14 - Renforcer les activités de pêche économiquement, socialement et écologiquement viables	4,41	1,89	6,30
1.1.2	17 - 1ère acquisition d'un navire de pêche 19 - Augmentation du tonnage des navires pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique	1,08	0,46	1,54
1.2	18 - Modernisation ou remplacement d'un moteur principal ou auxiliaire	0,16	0,07	0,23
1.6	25 - Protection et restauration de la biodiversité aquatique et des écosystèmes (uniquement sélectivité)	0,40	0,17	0,57
2.1	26 - article chapeau 27 - aquaculture	7,02	3,01	10,03
2.2	26 - article chapeau 28 - transformation	3,10	1,33	4,43
3.1	30 - DLAL	-	-	-
TOTAL		16,17	6,93	23,10
Dont ligne innovation		1,44	0,62	2,06
Assistance Technique		0,97		
TOTAL GLOBAL		17,14	6,93	24,07

Architecture globale de la nouvelle programmation FEAMPA



Priorités

Objectifs spécifiques

Types actions

Opérations

Exemple

Priorité 1: Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.1: Renforcer les activités de pêche durable sur le plan économique social et environnemental

Types d'actions 1.1.1.1: Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche

Types d'actions 1.1.1.2: Conseil et formation

Types d'actions 1.1.1.3: Investissements dans les ports de pêche

Types d'actions 1.1.1.4: Actions collectives, communication et sensibilisation

Opérations éligibles selon le TA concerné

Priorités FEAMPA



- ❑ 1- Favoriser la pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

- ❑ 2- Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

- ❑ 3- Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

- ❑ 4- Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

Objectifs des documents de mise en œuvre du FEAMPA

- ❑ Documents élaborés en **concertation** avec les acteurs des filières pêche-aquaculture et en lien avec les autres fonds européens (FEDER, FEADER) et directions régionales
- ❑ Fixe le **cadre d'éligibilité et de sélection** des projets dans le cadre du FEAMPA à l'échelle régionale
- ❑ **Mis à disposition** des porteurs de projets pour une meilleure compréhension de la déclinaison du FEAMPA ainsi que la stratégie régionale adoptée



Présentation détaillée des DOMO FEAMPA

Avez-vous des questions ?



Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

☐ Stratégie retenue en région

- Soutien et accompagnement à l'installation de jeune pêcheur, de transmission d'entreprises et de valorisation du métier de marin pêcheur
- Amélioration des performances économiques, sociales et environnementales des entreprises
 - Amélioration des conditions de travail et de vie professionnelle
 - Amélioration de l'efficacité énergétique (enjeux de décarbonation...)
 - Amélioration de la qualité des produits pêchés
- Appui aux actions collectives rendant la filière régionale plus durable et résiliente

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

OS 1.1 Renforcement des activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

4 dossiers
par SIREN
au cours de la
programmation

Quoi ? (Action)	Qui ? (Bénéficiaires)	Combien ? (Intensité d'aide)
Acquisition d'un 1 ^{er} navire	Conditions spécifiques Pêcheur : < 40ans; détient au moins 33 % des parts du navire... Navire : équipé pour la pêche maritime et longueur < 24m...	Intensité d'aide = 30 % Seuil AP 5 000 € Plafond AP 100 000 €
Modernisation des outils de production à terre ou en mer (<u>individuel</u>)	Ex.: Entreprise de pêche professionnelle (pêche en mer, PAP, pêche en eau douce)...	Intensité d'aide = 40 % Seuil AP 5 000 €
Opérations entraînant une augmentation du tonnage brut	Conditions spécifiques (navire)	Intensité d'aide = 40 % Seuil AP 5 000 €

Bonif +10 %
si projet
durable

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

OS 1.1 Renforcement des activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Quoi ? (Action)	Qui ? (Bénéficiaires)	Combien ? (Intensité d'aide)
Investissements portuaires	Ex: Concessionnaires de ports; gestionnaires de HAM, autorités portuaires...	Intensité d'aide = 60 % ou 70 % (cas ORDP) Seuil AP 5 000 € Plafond AP 2 000 000 €
Innovation produits, process ou équipements dans le domaine de la pêche	Ex: Instituts et centres techniques, COREPEM, OP ou association d'OP, partenariat entreprise de pêche organismes de recherche	Intensité d'aide = 75 % Seuil AP 5 000 €
Modernisation des outils de production à terre ou en mer (<u>collectif</u>)	Ex: Entreprise de pêche professionnelle (pêche en mer, PAP, pêche en eau douce)...	Intensité d'aide = 60 % Seuil AP 5 000 €

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques



OS 1.2: Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2

1 dossier
au cours de la
programmation

Quoi ? (Action)	Qui ? (Bénéficiaires)	Combien ? (Taux d'aide)
Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique	Entreprises de pêche en mer et pêche en eau douce & conditions spécifiques navires et moteurs	Intensité d'aide = 30 % Seuil AP 5000 €

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

OS 1.6 Contribution à la restauration des écosystèmes aquatiques



Quoi ? (Action)	Qui ? (Bénéficiaires)	Combien ? (Taux d'aide)
Innovation sur la limitation des impacts de la pêche sur les écosystèmes marins	Ex: Concessionnaires de ports de pêche et gestionnaires de HAM, partenariat entreprises – organismes de recherche/centre ou institut technique	Intensité d'aide = 75 % ou 80 % dans le cas de projet collectif Seuil AP 10 000 €

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

☐ Lignes de partage

- FEDER
 - Démarches ayant vocation à connecter les ports ligériens pour les rendre plus intelligents ; développement de stockage énergétique
 - Etudes, projets de R&D ou pilotes destinés à réduire ou valoriser les biodéchets, coproduits ou déchets inertes générés par l'activité de pêche
- Projet fléché vers mesure Innovation nationale FEAMPA si
 - Porté par un chef de file de niveau national (dont établissements territorialisés de ces structures nationales)
 - OU localisé dans une région continentale ou porté par un chef de file situé dans une région continentale
 - OU implique un consortium implanté dans au moins 2 régions

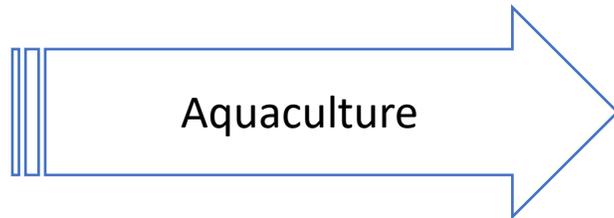


Avez-vous des questions ?



Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

- ❑ OS 2.1 : Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental



- ❑ OS 2.2 : Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits



Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

OS 2.1 AQUACULTURE

□ Stratégie retenue en région

- Favoriser **l'installation de nouveaux dirigeants** qui créent ou reprennent des entreprises
- Améliorer la **performance économique, sociale et environnementale** des entreprises
 - Finalité = maintien du tissu actuel d'entreprises diversifiées
 - Modernisation outils et infrastructures de production
 - Mise en réseau, amélioration des connaissances et développement d'innovations
- **Valoriser les produits régionaux**
 - S'adapter aux nouveaux modes de commercialisation et de consommation
 - Démarches de certification de la qualité ou de la durabilité



Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

OS 2.1 AQUACULTURE

☐ 4 types d'actions ouverts

1. Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles

- Investissements productifs des entreprises
- Investissements collectifs bénéficiant aux entreprises du secteur

2. Installation aquacole = Investissements productifs réalisés par les « nouveaux installés en aquaculture » = Personne qui devient, pour la 1ère fois, dirigeant majoritaire d'une entreprise aquacole. L'installation doit dater de moins de 5 ans à la date de la demande. L'installation peut être individuelle ou avec des associés. Dans ce cas, le nouvel installé doit disposer d'au moins 50% des parts sociales et doit exercer un contrôle effectif et durable dans la gestion de la société

Critères de sélection

Amélioration de la performance économique

Amélioration de la performance sociale (création emplois / conditions de travail)

Amélioration de l'impact de l'activité sur l'environnement

Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

OS 2.1 AQUACULTURE

Quoi ? (Action)	Qui ? (Bénéficiaires)	Combien ? (Intensité d'aide)	
Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles / <u>investissements individuels</u>	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises aquacoles• Etabl. de formation aquacole	Seuil AP 5 000 € / dossier Plafond AP 300 000 € / dossier	Intensité d'aide = 50 % pour le 1 ^{er} dossier 40 % pour le 2 ^e

2 dossiers
par SIREN
au cours de la
programmation

Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union



OS 2.1 AQUACULTURE

2 dossiers
par SIREN
au cours de la
programmation

Quoi ? (Action)	Qui ? (Bénéficiaires)	Combien ? (Intensité d'aide)	
Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles / <u>investissements individuels</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises aquacoles • Etabl. de formation aquacole 	Seuil AP 5000 € / dossier Plafond AP 300 000 € / dossier	Intensité d'aide = 50 % pour le 1 ^{er} dossier 40 % pour le 2 ^e
<u>Installation</u> en aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvel installé 	Idem  + de dépenses éligibles : - Terrain (max 10% total éligible) - Bien immeuble (max 100 K€) - Travaux de viabilisation - Equipements intermédiaires (max 30 K€)	<div data-bbox="2135 771 2491 1011" style="border: 1px solid gray; border-radius: 15px; padding: 10px; text-align: center;"> Bonif +10 % si projet « AQUA DURABLE » </div> Intensité d'aide = 50 % pour les 2 dossiers

Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

OS 2.1 AQUACULTURE

Quoi ? (Action)	Qui ? (Bénéficiaires)	Combien ? (Intensité d'aide)	
Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles / <u>investissements collectifs</u>	<ul style="list-style-type: none">• Structures représentatives professionnelles• Collectivités et leurs groupements• Groupement d'entreprises• Etb de formation aquacole	Seuil AP 5 000 € / dossier Plafond AP 300 000 € / dossier	Intensité d'aide <ul style="list-style-type: none">• ODP ou ORDP 80 %• OP ou association d'OP 75 %• autre bénéficiaire collectif 60 %• Opérations d'intérêt collectif avec un bénéficiaire collectif et présentant des caractéristiques innovantes ou garantissant un accès public aux résultats 80 %

Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

OS 2.1 AQUACULTURE

☐ 4 types d'actions ouverts

3. Recherche et innovation

4. Actions collectives, communication, médiation et animation des filières

Critères de sélection

Priorité aux projets collectifs, associant les professionnels ou leurs représentants

Réponse aux enjeux aquacoles identifiés comme prioritaires en région

Qualité de l'eau

Gestion des risques sanit. zosan. climat prédation

Attractivité du métier

Valorisation des produits

Diminution impact environnemental

Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union



OS 2.1 AQUACULTURE

Quoi ? (Action)	Qui ? (Bénéficiaires)	Combien ? (Intensité d'aide)	
Recherche et innovation	<ul style="list-style-type: none"> Structures représentatives professionnelles Organismes de recherche ou établissements d'enseignement et de recherche Instituts et centres techniques Etablissements de formation aquacole Entreprises ou groupement d'entreprises aquacoles, dans le cadre d'un partenariat avec un organisme de recherche ou un institut/centre technique ou un établissement de formation 	Seuil AP 10 000 € / dossier	Intensité d'aide <ul style="list-style-type: none"> ODP ou ORDP 80 % OP ou association d'OP 75 % autre bénéficiaire collectif 60 % Opérations d'intérêt collectif avec un bénéficiaire collectif et présentant des caractéristiques innovantes ou garantissant un accès public aux résultats 80 % Opération en faveur de produits, procédés ou équipements innovants dans le domaine de l'aquaculture 75 % autres cas (ex. entreprise) 50 %
Actions collectives, communication, médiation et animation des filières		Plafond AP 400 000 € / dossier	

Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

OS 2.1 AQUACULTURE

☐ Lignes de partage

- FEADER : projets d'aquaponie portés par des agriculteurs
- FEDER
 - Etudes, projets de R&D ou pilotes destinés à réduire ou valoriser les biodéchets, coproduits ou déchets inertes générés par l'activité aquacole (priorité aux projets structurants et innovants)
 - Projets de R&D orientés vers le marché pour les bénéficiaires non éligibles au FEAMPA ou pour des montants qui dépassent le plafond d'aides publiques (priorité aux projets collaboratifs) ;
 - Opération visant à réduire la vulnérabilité des entreprises face aux risques inondation, submersion et érosion sur les territoires PPRI, PPRL ou PAPI ;
 - Actions sur les bassins versants littoraux concourant à une gestion équilibrée de la ressource et au bon état des eaux
- Innovation nationale FEAMPA si projet porté par un chef de file de niveau national OU situé en région continentale ou porté par un chef de file situé en région continentale ou consortium inter-régional

Avez-vous des questions ?



Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

OS 2.2 TRANSFORMATION - COMMERCIALISATION

- ❑ **OS 2.2 : Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits**
 - ❑ **Stratégie retenue en région**
 - Améliorer l'attractivité des métiers
 - Moderniser les moyens de production et de commercialisation des produits halieutiques
 - Valoriser les prises accessoires et coproduits de la filière
 - Améliorer la qualité des produits transformés ainsi que les modes de commercialisation de ces derniers
 - Réduire les incidences environnementales des activités
 - Favoriser le développement de process innovants

Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

OS 2.2 TRANSFORMATION - COMMERCIALISATION

Quoi ? (Action)	Qui ? (Bénéficiaires)	Combien ? (Intensité d'aide)
Investissements individuels de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture	Ex: PME de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture & groupements, concessionnaires de port de pêche et gestionnaires de HAM , OP et association OP, collectivités territoriales et groupements...	Intensité d'aide 30 % Seuil AP 10 000 € Plafond AP 800 000 € Bonif +10 % si projet durable
Traçabilité et équipements numériques dans les ports de pêche	Concessionnaires et gestionnaires de HAM	Intensité d'aide 70 % pour ODP (60 % autres cas) Seuil AP 10 000 € Plafond AP 2 000 000 €

3 dossiers
par SIREN
au cours de la
programmation

Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

OS 2.2 TRANSFORMATION - COMMERCIALISATION

3 dossiers
par SIREN
au cours de la
programmation

Quoi ? (Action)	Qui ? (Bénéficiaires)	Combien ? (Intensité d'aide)
Actions collectives	Ex: ODP, OP ou association d'OP, syndicat, association interprofessionnelle	Intensité d'aide : ODP ou ORDP 80 % OP, association d'OP ou association interpro. 75 % Opération en faveur de produits, procédés ou équipements innovants ds le domaine de la transfo 75 % Autres bénéficiaires 60 % Seuil AP 10 000 € Plafond AP 400 000 €

Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

OS 2.2 TRANSFORMATION - COMMERCIALISATION

3 dossiers
par SIREN
au cours de la
programmation

Quoi ? (Action)	Qui ? (Bénéficiaires)	Combien ? (Intensité d'aide)
Communication	<p>Ex: PME de transfo et commercialisation des produits de la pêche et aquaculture Gpmts, concessionnaires de port de pêche et gestionnaires de HAM, Cmité pêche, Conch, OP et association OP, CT et leurs groupements...</p>	<p>Intensité d'aide <u>Projet individuel:</u> 30%</p> <p><u>Projets collectifs:</u> ODP ou ORDP 80 % OP, association d'OP ou association interpro. 75 %</p> <p>Intensité d'aide Opérations d'intérêt collectif avec un bénéficiaire collectif et présentant des caractéristiques innovantes ou garantissant un accès public aux résultats 80 %</p> <p>Autres bénéficiaires 60 %</p> <p>Seuil AP 10 000 € Plafond AP 400 000 €</p>

Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

OS 2.2 TRANSFORMATION - COMMERCIALISATION

☐ Lignes de partage

- FEDER : Etudes, projets de R&D ou pilotes destinés à réduire ou valoriser les biodéchets, coproduits ou déchets inertes générés par l'activité de pêche-aquaculture (priorité aux projets structurants et innovants)
- FEADER : Pour les projets dont les matières premières issus des produits de la pêche ou de l'aquaculture sont inférieurs à 50% en volume (ou valeur si l'eau est l'ingrédient majoritaire) de l'ensemble des matières premières utilisées dans le projet.
- Dispositifs régionaux
 - Les projets des entreprises de poissonneries via le dispositif « Commerces de proximité »
 - Participation au salon professionnel, mission de prospection commerciale à l'étranger via « Prim'Export »

Avez-vous des questions ?



Mise en œuvre du FEAMPA - calendrier



- ❑ **Juin 2022** Validation du Programme National FEAMPA par la Commission Européenne
- ❑ **23 septembre 2022** Vote des fiches critères de sélection « DOMO » et du PROEPP par la Commission Permanente de la Région => Diffusion officielle
- ❑ **18 Octobre 2022** Dépôt officiel des dossiers de demande d'aide FEAMPA sur le Portail des Aides

Lien Europe "Solliciter FEAMPA"

<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/solliciter-les-fonds-europeens/feampa>

Mise en œuvre du FEAMPA - modalités de dépôt

- ❑ **La règle** : déposer la demande d'aide avant la date de fin d'achèvement matériel de l'opération
- ❑ **Lien Europe "Comprendre FEAMPA"** : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/comprendre-les-fonds-europeens/feampa>
- ❑ **Dépôt officiel via le Lien Europe "Solliciter FEAMPA"** : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/solliciter-les-fonds-europeens/feampa>

Mise en œuvre du FEAMPA - les contacts



OS 1 (Pêche) + OS 2.2 (Transfo et commercialisation)

Faozia ACAKPO

Chargée de programme pêche FEAMPA

faozia.acakpo@paysdelaloire.fr

OS 2.1 (Aqua)

Jennifer CHAMPENOIS

Chargée de programme aquaculture FEAMPA

jennifer.champenois@paysdelaloire.fr



Accompagnement au montage des dossiers de demande d'aide par le SMIDAP

Mikaël Tuma

Chargé de mission

mikael.tuma@smidap.fr

02 40 89 61 37

Avez-vous des questions ?





Merci de votre attention